

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2015**

L'An Deux Mille Quinze, le Lundi Trente du mois de Novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT – José SEVERIEN – Jocelyn CUIRASSIER – Mme Ghislaine GISORS – MM. – Christian THENARD – Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA - M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE De K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mme – Madlise BERTILI – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Roberte MERI – Liliane MONTOUT – M. Fabrice JACQUES.

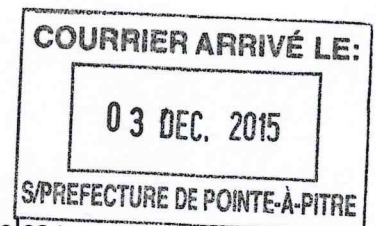
ETAIENT ABSENTS : Mmes Marie-Flore DESIREE (excusée) – Nadia CELINI (excusée) – Yane BEZIAT (excusée) – Christiane GANE – Solange BARBIN – MM. Guy BACLET – Cédric CORNET.

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

.....

**COMPÉTENCE AMÉNAGEMENT
NUMÉRIQUE**

CM-2015-9S-DSI-108



Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe (SyMEG) n° DEL-2015-DGS-25 du 24 juillet 2015, relative à la compétence aménagement numérique ;

Vu le courrier en date du 2 septembre 2015, par lequel le SyMEG propose à la municipalité du Gosier un transfert de la compétence aménagement numérique et de délibérer en ce sens ;

Considérant les orientations stratégiques arrêtées par la collectivité visant à maintenir son positionnement de ville moderne et dynamique ;

Considérant qu'un transfert de la compétence aménagement numérique peut se traduire par une perte d'autonomie de la collectivité en matière d'aménagement numérique ;

Considérant la volonté de la ville du Gosier d'être en mesure de garantir un déploiement homogène des réseaux de communication sur son territoire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De ne pas transférer la compétence aménagement numérique au Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le	03 DEC. 2015
Et publication ou notification le	04 DEC. 2015

Fait et délibéré à Gosier, le 30 novembre 2015

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

-Jean-Pierre DUPONT

